

CHAMPIONNAT NATIONAL
de GOLF
« Trophée GMF »
de la FCD

N° 0519/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Christophe BONIN, CTSN Golf-Paragolf - ☎ : 06.72.70.53.75 - ✉ : boninchristophe@wanadoo.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

- Références :**
- Convention signée le 13 septembre 2021 entre la Fédération Française de Golf (FFGolf) et la Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - Avenant n° 1 à la convention supra signé le 09 juillet 2024
 - Règlement de la FFGolf

- Document abrogé :**
- Règlement technique du championnat national de Golf diffusé sous le n° 0148/FCD/Activités/Sports du 19 février 2024

- Pièces jointes :**
- Annexe 1 : Règlement de la finale nationale
 - Annexe 2 : Qualification par ligues
 - Annexe 3 : Formulaire de réclamation
 - Annexe 4 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des Clubs de la Défense (FCD) organise chaque année son championnat national de golf par équipe « Trophée GMF ».

Elle en confie la gestion à une ligue de la fédération.

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des clubs qui lui sont affiliés, conformément aux règlements de la Fédération Française de Golf (FFGolf) dont les conditions sont définies ci-après.

Ce règlement complète les règles locales permanentes des épreuves fédérales amateurs de la FFGolf.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.89 - PNIA : 861.947.34.89 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participants compétiteurs

Les équipes sont **obligatoirement** constituées de 3 joueurs.

Le nombre d'équipes participantes est limité à **40 équipes de 3 joueurs** pour les 9 ligues, soit un champ maximum de **120 joueurs pour un parcours**. Il peut être revu à la baisse en fonction de la saison où le championnat se déroulerait.

Il n'y a pas de norme quant au nombre d'hommes et de femmes composant une équipe.

La compétition est ouverte aux équipes sélectionnées lors des sélections régionales, dont les membres répondent aux exigences administratives conjointes de la FCD et de la FFGolf.

Pour participer à ce championnat, à la date limite d'inscription, les compétiteurs doivent **impérativement** être en possession des documents suivants :

- licence FCD de la saison en cours ;
- licence FFGolf établie pour la saison en cours.

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est pas en possession de la licence FCD.

Un duplicata peut être imprimé par le club dans son espace « SYGELIC ».

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

Par ailleurs, les compétiteurs doivent :

- répondre aux exigences des règles du statut amateur de la FFGolf.
- avoir participé au minimum de compétitions de qualification requis par leur ligue respective avec le club qu'ils représenteront au championnat.

Afin d'avoir 40 équipes en finale, si des ligues ne remplissent pas leur quota, le CTSN pourra attribuer le reliquat à d'autres ligues.

Les équipes dites « de ligue » ne concourent pas pour le titre de « Championne nationale ».

2.2. Catégories & index

L'index pris en compte est celui détenu à la date limite d'inscription.

La vérification des index est effectuée par le CTSN et les CTR.

- ✓ **Série MESSIEURS** : Index MAX \Rightarrow 20,4
- ✓ **Série DAMES** : Index MAX \Rightarrow 25,4

Dérogation : Si pour le championnat un club n'a pas la ressource en joueur/joueuse entrant dans les limites d'index et qui remplissent les conditions de l'article 2, le CTSN peut en autoriser la participation dans la **limite maximum d'index de 21 pour les messieurs et de 26 pour les dames**.

2.3. Le chauffeur de car (éventuellement)

Le **chauffeur de car (militaire ou civil)** est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Le **chauffeur autre que celui du car (militaire ou civil)** s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le championnat national se dispute en deux phases :

☞ *Une phase de sélection régionale*

Chaque ligue doit être informée du nombre d'équipes qui les représenteront avant la fin de leur phase qualificative.

Une ligue ne faisant pas de phase de sélection pour la finale nationale ne peut prétendre inscrire des équipes pour la phase finale, équipe de club ou de ligue (cf. exception dans l'annexe 2, § Organisation de la phase de sélection).

Le nombre de joueuses et joueurs participants à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés pour la partie technique sportive par le conseiller technique régional s'ils en possèdent un.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

☞ **Une finale nationale**

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupe les joueurs et les équipes qualifiés lors des championnats dans chaque ligue.

Le règlement en est détaillé en annexe 1.

Les quotas d'équipe par ligue sont précisés en annexe 2.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, FFG, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe aux réunions préparatoires d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement technique.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Golf-Paragolf" sont les suivantes :

Christophe BONIN

Tél. portable : **06.72.70.53.75** - Courriel : boninchristophe@wanadoo.fr

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la commission sportive de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FF Golf pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Note d'organisation de la phase nationale finale

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. La période de qualification des sélections régionales s'étend jusqu'au 30 avril de la saison en cours.

À la suite des sélections régionales, les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les compétiteurs qualifiés et les accompagnateurs éventuels après confirmation par les clubs de la présence de leurs compétiteurs sélectionnés.

5.2. Document à présenter au début de l'épreuve - Contrôle

☞ Licence de la FCD en cours de validité,

Le titre temporaire n'est pas autorisé.

Tout joueur dont la licence n'est pas en règle est exclu de la compétition.

Les documents peuvent être vérifiés par le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

5.3. Dispositions financières

☞ *Pour la phase de sélection régionale*, l'organisation sportive et financière est à la charge des ligues.

☞ *Pour la phase finale nationale*, les droits de participation des compétiteurs et accompagnateurs sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 6 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).


Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) : in fine

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Golf"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Golf"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur adjoint/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
RÈGLEMENT DE LA FINALE NATIONALE
du CHAMPIONNAT DE GOLF « Trophée GMF » de la FCD

1. FORME DE JEU

Si la ligue qui accueille le championnat a des parcours qui sont proches, elle peut organiser la rencontre sur deux parcours.

Rencontre en 2 tours ⇒ 3 équipiers en individuel sur 18 trous :

- stroke play (possibilité d'un score max).

2. MARQUES DES DÉPARTS

⇒ **Série MESSIEURS** : Départ des boules jaunes

⇒ **Série DAMES** : Départ des boules rouges

3. ORGANISATION DES DÉPARTS

⇒ **Premier jour** :

Les départs se font en 3 vagues, dans l'ordre du classement.

⇒ **Deuxième jour** :

Les départs se font en 3 vagues, dans l'ordre inverse des résultats du premier jour.

Les cas de retard au départ sont spécifiés par la règle 5.3a « Commencement d'un tour » du règlement FFGolf.

4. VOITURETTES DE GOLF ET ASSIMILÉES

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve, y compris pour l'entraînement entre les tours.

Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du comité de l'épreuve.

5. CHANGEMENT DE CADET

Le joueur peut changer de cadet pendant un tour, mais il ne doit pas le faire temporairement dans le seul but d'obtenir un conseil du nouveau cadet (règle 10.3a du règlement FFGolf).

Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme contraire à l'esprit de cette règle.

Pénalité pour infraction : pénalité générale pour chaque trou où l'infraction a été commise.

6. CAPITAINE ET PERSONNE AUTORISÉE À DONNER DES CONSEILS

Le capitaine de l'équipe est autorisé à donner des conseils.

Chaque équipe peut en outre désigner un donneur de conseils supplémentaire. Ceux-ci pourront donner des conseils aux membres de leur équipe, dans les conditions prévues par la règle 24.4 du règlement FFGolf.

Le capitaine et le donneur de conseils doivent être déclarés auprès du comité avant le début du championnat sur la fiche de composition d'équipe. Ils reçoivent un badge permettant de les identifier sur le terrain.

Si le capitaine ou le donneur de conseils est un joueur, pendant qu'il joue, il ne peut pas donner de conseils à un coéquipier autre que son partenaire (règle 10.2) du règlement FFGolf.

Le donneur de conseil et le capitaine ont le même statut qu'un membre d'un camp par rapport à chaque membre de son équipe pour les infractions aux règles.

Le capitaine et la personne autorisée à donner des conseils doivent être désignés nominativement sur la fiche de composition de l'équipe lors de la réunion des capitaines. En cas de force majeure, ces deux personnes peuvent être remplacées après accord du comité de l'épreuve.

Lorsque le capitaine ou la personne autorisée à donner des conseils n'est pas le cadet du joueur, il n'est pas autorisé à aller sur les greens, de même si un capitaine ou un donneur de conseil se comporte de manière incorrecte ou s'il ne respecte pas le code de comportement, dans les deux cas il est pénalisé :

- 1^{ère} infraction : avertissement officiel ;
- 2^{ème} infraction : exclusion du terrain ;
- 3^{ème} infraction ou infraction grave : disqualification de l'équipe.

7. CODE DE COMPORTEMENT

Si un joueur ou son cadet adopte un comportement inadapté et/ou inapproprié (jet de club, coup de club dans le sol, le sac ou le chariot, paroles grossières, etc.) en application des dispositions réglementaires 1.2 du règlement FFGolf, y compris durant la journée d'entraînement, le comité de l'épreuve devra en être informé. Il prendra les décisions idoines pour prononcer une possible disqualification qui sera définitive pour l'épreuve concernée.

Dans le cas d'insultes à un membre du comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave au code de comportement (règle 1.2 du règlement FFGolf), le joueur est immédiatement disqualifié pour le tour. De plus, le comité de l'épreuve se réserve le droit de disqualifier le joueur pour la totalité de l'épreuve.

Dans tous les cas, un compte-rendu des faits est adressé à la commission sportive nationale qui peut entreprendre toute action nécessaire en vue d'une suspension ou révocation du droit de jouer dans des épreuves.

8. ABANDON ET DISQUALIFICATION

Si un joueur interrompt le jeu et que le comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité. Dans le cas contraire, le joueur est disqualifié.

Tout abandon pour motif médical non avéré entraîne la disqualification du joueur qui doit présenter *a posteriori* au comité de l'épreuve un certificat médical pour changer son statut de « disqualifié » en « abandon justifié ».

Pendant le déroulement d'un tour conventionnel, si le comité est amené à disqualifier un joueur, il peut prendre les mesures suivantes : soit arrêter, soit terminer le tour en cours.

Cela ne concerne pas les cas d'insultes à un membre du comité ou à un arbitre, de jet de club dangereux ou de manquement grave à l'étiquette. Le joueur sera immédiatement exclu du terrain.

Le comité n'autorise pas un joueur à prendre le départ d'un tour conventionnel si sa disqualification a été prononcée au préalable.

9. ENREGISTREMENT DES SCORES

Afin d'éviter tout litige, les joueurs doivent appliquer la procédure suivante :

- Tous les joueurs de chaque groupe doivent impérativement se présenter ensemble au « recording », et ce, dès la fin du dernier trou joué. Les joueurs non présents avec leurs co-compétiteurs sont considérés comme n'ayant pas rendu leur carte aussi vite que possible et donc contrevenant à la règle 3-3b du règlement FFGolf.
- Les joueurs doivent attendre que leur carte soit vérifiée et, éventuellement, enregistrée sur ordinateur. La carte est considérée comme rendue, selon les termes de la règle 3-3b du règlement FFGolf, lorsque le joueur a quitté la pièce de « recording ».

10. INTEMPÉRIES ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le premier tour est prioritaire et doit donc obligatoirement se dérouler.

Il faut qu'au moins un tour soit joué dans son intégralité pour que la compétition ne soit pas annulée et, éventuellement, reportée.

⇒ Classement par équipe

Pour que le premier tour soit validé, il faut au moins deux vagues complètes rentrées pour prendre en compte les scores de ce tour pour le classement final.

Si le premier tour ne pouvait être joué, les trois cartes du deuxième jour sont comptabilisées.

Si le premier tour devait s'achever le lendemain, qu'il y ait au moins deux vagues complètes de rentrées, les trois meilleures cartes seraient comptabilisées.

⇒ Classement individuel

Chaque joueur doit impérativement avoir joué un tour en intégralité pour qu'un classement individuel soit effectif.

Dans cette impossibilité, il n'y a pas de classement individuel au championnat.

11. COMITÉ D'ÉPREUVE

Il est composé au minimum de 3 personnes parmi :

- le président de la ligue FCD organisatrice, à défaut le conseiller technique régional (CTSR) de la ligue organisatrice ou du responsable sport de la ligue organisatrice ;
- le conseiller sportif technique national (CTSN) ;
- un représentant du club support.

Si un arbitre est présent, il est intégré d'office dans le comité d'épreuve. Il doit être invité à participer aux réunions préparatoires pour la partie technique. À charge du CTSN de le prévoir aux réunions préparatoires.

À partir du moment où il est présent durant tout le championnat, le directeur de golf peut également en être membre.

Seul ce comité est habilité à :

- annuler tout ou partie d'une épreuve en cas d'intempéries ou de circonstances exceptionnelles ;
- modifier le présent règlement en fonction des difficultés techniques d'un parcours ;
- statuer tout litige le jour de la compétition.

En cas de litige, le comité d'épreuve pourra éventuellement faire appliquer l'article 6 du règlement technique Golf.

12. RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

En cas d'intempéries, se référer à l'article 10 supra.

12.1. Classement équipe de club

Le classement se fait par l'addition des 5 meilleurs scores du cumul des cartes de l'équipes sur les deux tours du championnat.

En cas d'égalité, le départage se fait par comparaison des cartes non retenues puis, si besoin, des meilleures cartes, puis des secondes meilleures cartes, etc...

12.2. Classements individuels

1 classement Messieurs et 1 classement Dames. Ces classements sont effectués sur le total des 2 tours.

- **Série MESSIEURS** : classement en stroke play brut
Possibilité d'un score max.
- **Série DAMES** : classement en stroke play brut

Dans le cas d'égalité de score pour le podium, c'est le classement édité par le logiciel de la FFGolf qui départage les joueurs les uns des autres.

13. RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES

13.1. Détail des classements

⇒ *Classement individuel*

Il n'y a pas de cumul de prix.

Pour les 3 premiers Messieurs et les 3 premières Dames : 6 médailles (2 or, 2 argent, 2 bronze).

⇒ *Classement par équipe*

- 1 coupe remise en jeu par l'équipe vainqueur de la précédente édition ;

- Médailles d'or (3) pour chaque joueur de l'équipe vainqueur ;

- Médailles d'argent (3) pour chaque joueur de l'équipe classée deuxième ;

- Médailles de bronze (3) pour chaque joueur de l'équipe classée troisième.

13.2. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les compétiteurs doivent se présenter, si possible, dans la tenue au complet de leur club.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre ou fait perdre celui de ses partenaires.

ANNEXE 2
SÉLECTION PAR LES LIGUES
pour la FINALE NATIONALE
du CHAMPIONNAT DE GOLF « Trophée GMF » de la FCD

La période de sélection doit se terminer pour le 30 avril de la saison en cours.

1. QUOTAS PAR LIGUE

Le nombre d'équipe par ligue participant à la phase finale est calculé en fonction du nombre de licenciés qui pratiquent le golf dans chaque ligue et en fonction des résultats des qualifications régionales organisées par les ligues.

Le conseiller technique sportif national pour le golf (CTSN) est chargé d'informer le directeur technique Sport/Formation (DTSF) et le président de la commission sportive du nombre d'équipes qui sont sélectionnées dans chaque ligue pour participer à la phase finale du championnat national FCD de golf.

Après validation, le bureau Sport/Formation de la FCD annonce, en novembre par courrier signé du président de la commission sportive, le nombre d'équipes sélectionnées par ligue.

2. ORGANISATION DE LA PHASE DE SÉLECTION

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA. Dès parution de cette note d'organisation, les clubs y inscrivent les équipes et les joueurs.

Les ligues sont autonomes pour l'organisation de leur championnat et pour la sélection au championnat national.

Les ligues sélectionnent le nombre d'équipes correspondant au quota fixé par le CTSN.

Exception : les ligues qui n'organisent pas de compétition pour cause d'effectifs insuffisants peuvent néanmoins prendre contact avec une ligue limitrophe.

À partir de ce moment, tout en respectant le quota donné par le CTSN, elle peut former une ou des « équipes de ligue » de joueurs qu'elle qualifie individuellement pour compléter son quota d'équipe.

Les équipes « de ligue » ne concourent pas pour le titre de « Championne nationale ».

L'équipe tenante du titre est qualifiée d'office.

Au plus tard, dans la semaine suivant la fin de la période de sélection régionale :

- Les résultats des sélections sont déposés dans SYGEMA par les ligues et/ou leurs conseillers techniques sportifs régionaux, sans quoi l'inscription des joueurs qualifiés pour la phase nationale finale ne peut pas être prise en compte.
- Le CTSN peut dès lors consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre d'équipes qualifiées par ligue.

ANNEXE 3
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : Compétiteur Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. NOUVEAU CALCUL DU DROIT DE PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES, SAISON 2024/2025

Jusqu'à la fin de la saison 2023/2024, le remboursement des frais de déplacement des licenciés participant aux manifestations nationales sportives était calculé sur des critères principalement liés aux frais kilométriques engendrés par les déplacements, hors cas particuliers.

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

La ligne budgétaire consacrée annuellement aux remboursements des frais de déplacement est **intégralement** reversée sur le budget des manifestations sportives.

Chacune des notes d'organisation fera apparaître cette réduction forfaitaire afin de tenir informés les clubs et les participants aux manifestations fédérales.

Cas particulier :

Pour toute utilisation de transport collectif (autocar), la Fédération prendra à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général (p.raveau@lafederationdefense.fr)

ET

- au bureau Sport/Formation (e.boulesteix@lafederationdefense.fr et c.macquet@lafederationdefense.fr)

Le devis de la société de location est **indispensable**.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout compétiteur ou club qualifié déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel la ligue dont il relève, le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.1. Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFGolf ;
- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.3. Chaque club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de golf (FFGolf).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Conformément à nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO, UNÉO, il est demandé à la ligue organisatrice de bien vouloir veiller à la mise en place des vecteurs de communication (bannières, banderoles, ...) lors de la manifestation.

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement. Elle peut recevoir l'appui d'une personne du bureau communication de la Fédération.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;

- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf